



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT N°793-2026, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2016 SUR LES
POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par le Code municipal et qu'en vertu de l'article 210, elle doit avoir un directeur général qui est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal prévoit que le Conseil municipal peut ajouter certains pouvoirs au directeur général;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2º, 5º et 6º de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2e et 3e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2º, 5º à 8º de l'article 114.1 de cette loi, savoir :

- il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité;
- à l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi;
- il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- il soumet au conseil les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- il fait rapport au conseil sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil.



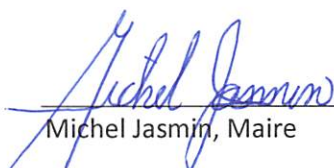
N° de résolution
ou annotation

- il assiste aux séances du conseil et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- il a le pouvoir de former tout comité pour l'évaluation des appels d'offres par soumissions;
- sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 3 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Le présent règlement abroge le règlement 606-2016.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2026.



Michel Jasmin, Maire



Liette Martel, Directrice générale par intérim

Procédures :

Avis de motion : 10 août 2026

Projet de règlement : 10 août 2026

Adoption du règlement : 14 septembre 2026

Avis de promulgation : 17 septembre 2026